

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Société GSM

Par arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/446 en date du 26 janvier 2023, une enquête publique est ouverte à la mairie de Sainte-Pazanne et Saint-Hilaire de Chaléons, pendant une période du **lundi 20 février 2023 à 9h au jeudi 23 mars 2023 à 17h30**, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GSM en vue d'obtenir l'autorisation du projet de passage en installation de stockage de déchets inertes de la carrière de la Coche sur les communes de Sainte-Pazanne et Saint-Hilaire-de-Chaléons.
Cet établissement est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Jean-François METAYER, ingénieur urbaniste retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Sainte-Pazanne (10 rue de l'Hôtel de ville, 44680 Sainte-Pazanne) et de Saint-Hilaire-de-Chaléons (20 rue de la mairie 44680 Saint Hilaire de Chaléons), les observations du public aux dates et heures ci-après :

- **Lundi 20 février 9h 12h - Sainte Pazanne**
- **Jeudi 2 mars : 14h 16h30 - Saint-Hilaire-de-Chaléons**
- **Samedi 11 mars 9h 12h - Sainte Pazanne**
- **Vendredi 17 mars 14h 16h30 - Saint-Hilaire-de-Chaléons**
- **Jeudi 23 mars 15h 17h30 - Sainte Pazanne**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Sainte-Pazanne et de Saint-Hilaire-de-Chaléons aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/4444> ou depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Sainte-Pazanne et de Saint-Hilaire-de-Chaléons. Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale à la commission d'enquête, en mairie de Sainte-Pazanne (10 rue de l'Hôtel de ville, 44680 Sainte-Pazanne) .

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4444>, accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4444@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairie et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Sainte-Pazanne et de Saint-Hilaire-de-Chaléons pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société GSM (CS 90412, 3 rue du Charron, 44804 Saint-Herblain cedex).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.